

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6 (OUIBUS)
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	Déclaration n° D2018-123 Modification de l'adresse du point d'arrêt d'Arles

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

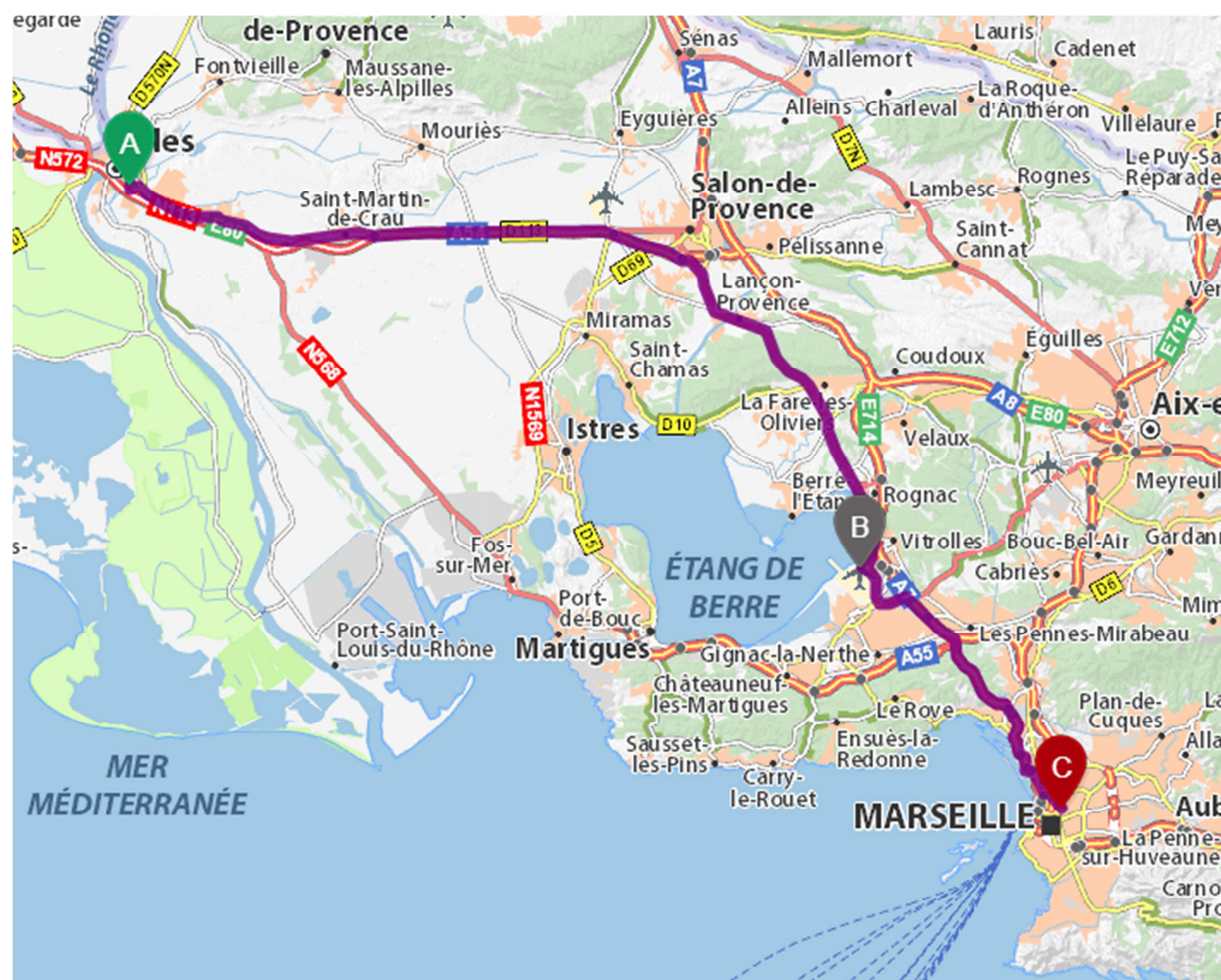
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	ARLES Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles, France 43.673882, 4.625202
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	MARSEILLE Rue Honnorat, 13003, Marseille, France 43.304179, 5.379868
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Arles et Marseille (via Marignane)
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h45
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Arles et Marseille (via Marignane)

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marseille <> Arles (via Marignane)



MARSEILLE <> ARLES via Marignane

- Sens Marseille > Arles via Marignane

MARSEILLE ST CHARLES Départ Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat, 13003 Marseille	Quotidien 7h25
MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE) Passage Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Marignane	8h00 - 8h10
ARLES Arrivée Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles	9h10
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Marseille > Arles via Marignane

ARLES Départ Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles	Quotidien 20h40
MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE) Passage Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Marignane	21h40 - 21h50
MARSEILLE ST CHARLES Arrivée Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat, 13003 Marseille	22h25
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places